



Informations sur les conditions de rémunération de Paul Martingell

Carros, France - Communiqué diffusé le 18 août 2025, 9h30

Le conseil d'administration de Virbac précise les conditions de rémunération de Paul Matingell en qualité de directeur général.

Le conseil d'administration a arrêté, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, les conditions de rémunération de Paul Martingell pour la durée de son mandat, telles que précisées ci-après.

Conformément aux règles applicables, les éléments de rémunération de Paul Martingell seront soumis au vote des actionnaires (vote "ex ante" et vote "ex post").

Rémunération fixe

Le conseil d'administration a fixé la rémunération annuelle fixe brute de Paul Martingell à un montant de 600 000 €, y compris toute autre forme de rémunération liée aux mandats que Paul Martingell pourrait exercer au sein du groupe Virbac.

Pour l'année 2025, la rémunération fixe brute sera calculée au *pro rata temporis* de présence effective de Paul Martingell au sein de Virbac, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Rémunération variable court terme

Le conseil d'administration a fixé la rémunération variable court terme annuelle brute de Paul Martingell comme suit :

- pour l'exercice 2025 : 60% de la rémunération annuelle fixe proratisée, sur la base d'une atteinte à 100% des objectifs fixés par le conseil d'administration (soit un montant cible de 90 000 euros brut) ;
- pour l'exercice 2026 : 60% de la rémunération annuelle fixe, sur la base d'une atteinte à 100% des objectifs à fixer par le conseil d'administration (soit un montant cible de 360 000 euros brut) ;
- pour l'exercice 2027 : 65% de la rémunération annuelle fixe, sur la base d'une atteinte à 100% des objectifs à fixer par le conseil d'administration (soit un montant cible de 390 000 euros brut) ;
- pour l'exercice 2028 : 70% de la rémunération annuelle fixe, sur la base d'une atteinte à 100% des objectifs à fixer par le conseil d'administration (soit un montant cible de 420 000 euros brut).

Pour chaque exercice, le taux d'atteinte de chaque objectif et la rémunération variable due seront mesurés par le conseil d'administration au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice suivant, après l'arrêté des comptes annuels de Virbac.

Rémunération de long terme (LTI)

Le conseil d'administration a décidé que Paul Martingell bénéficiera de 1 000 actions gratuites de performance au titre du plan d'actions gratuites de performance mis en place lors de sa réunion du 12 mars 2025.



Sous réserve de la mise en place des futurs plans ainsi que de la présence de Paul Martingell dans le groupe Virbac, le nombre d'actions gratuites de performance qui pourra lui être attribué au titre de chaque plan correspondra au montant équivalent à sa rémunération fixe brute de l'année (selon le cours moyen de l'action observé en février), dans la limite de 1 500 actions.

Rémunération exceptionnelle : indemnité de prise de fonctions

Afin de compenser les avantages perdus en démissionnant de ses fonctions pour rejoindre Virbac, le conseil d'administration a décidé d'attribuer à Paul Martingell :

- une indemnité pécuniaire d'un montant total de 500 000 euros bruts, dont la moitié sera versée au moment de la prise effective de ses fonctions et l'autre moitié versée au bout d'un an de présence au sein de la société,
- une attribution exceptionnelle de 3 000 actions gratuites de performance, au titre d'un plan spécialement mis en place au cours des semaines qui suivront son arrivée. Au titre de ce plan, l'acquisition d'actions gratuites de performance par Paul Martingell sera faite en deux tranches :
 - 2 000 actions gratuites de performance seront acquises après une période de présence de deux ans suivant leur date d'attribution et si la société réalise un *Ebit* ajusté supérieur à 10% ;
 - 1 000 actions gratuites de performance seront acquises après une période de présence de trois ans suivant leur date d'attribution et si la société réalise un *Ebit* ajusté supérieur à 10%.

En application de principes fixés par le conseil d'administration, le directeur général devra conserver 35% des actions gratuites de performance attribuées tant qu'il exerce une activité dans le groupe.

Cet engagement de conservation ne s'appliquera plus dans le cas où le directeur général aura constitué un portefeuille d'actions Virbac au nominatif représentant trois années de rémunération annuelle cible (rémunération fixe brute + rémunération variable cible brute).

Autres éléments de rémunération et avantages

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que Paul Martingell bénéficiera des éléments de rémunération supplémentaires et avantages suivants.

- **Régimes de sécurité sociale, de frais de santé, de prévoyance et de retraite**
Paul Martingell bénéficiera des régimes de sécurité sociale, de frais de santé, de prévoyance et retraite complémentaire tels que définis pour les cadres de la société.

- **Régime d'assurance chômage privée de la Garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC)**

Paul Martingell bénéficiera du régime d'assurance chômage privée de la Garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) dont les cotisations seront intégralement prises en charge par la société et feront l'objet de déclaration au titre d'avantage en nature.



- **Véhicule de fonction**

Paul Martingell bénéficiera d'un véhicule de fonction, qui donnera lieu à déclaration au titre d'avantage en nature selon les règles fiscales applicables.

- **Installation sur la région de Nice**

La société prendra en charge les frais de déménagement et d'installation dans un logement pour Paul Martingell ainsi que les frais d'une location meublée pendant quatre mois, dans la limite d'un loyer mensuel de 2 000 euros.

- **Engagement et indemnité de non concurrence**

Le conseil d'administration a décidé que Paul Martingell sera soumis à une clause de non-concurrence, aux termes de laquelle il lui sera interdit de travailler, d'exercer tout mandat social ou d'exercer autrement toute activité, directement ou indirectement, dans tout groupe ou société ayant une activité de recherche, développement, fabrication et/ou commercialisation de produits de santé animale, dans les pays où Virbac a une filiale ou une participation.

Cette obligation de non concurrence sera limitée à une période de dix-huit (18) mois à compter de la cessation effective du mandat social au sein de la société.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, Paul Martingell percevra mensuellement, pendant toute la durée de l'interdiction de concurrence, une indemnité d'un montant égal à quatre-vingt (80) % de sa rémunération mensuelle fixe brute perçue au titre du dernier exercice clos de la société (y compris les jetons de présence et toutes autres rémunérations liées à ses mandats au sein du groupe Virbac). Cette indemnité sera plafonnée à six cent mille (600 000) € brut pour cette période de dix-huit (18) mois.

Le conseil d'administration se réservera le droit de renoncer à imposer à Paul Martingell le respect de cette clause de non-concurrence. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

À propos de Virbac - Prendre soin des animaux ensemble

Chez Virbac, nous explorons sans cesse de nouvelles voies pour prévenir, diagnostiquer et traiter la majorité des pathologies animales. Nous développons des produits de soin, d'hygiène et de nutrition pour proposer des solutions complètes aux vétérinaires, éleveurs et propriétaires d'animaux partout dans le monde. Notre raison d'être : faire avancer la santé des animaux avec ceux qui en prennent soin chaque jour, pour mieux vivre tous ensemble.



6 400
COLLABORATEURS
+16,4% versus 2023



DES FILIALES
COMMERCIALES
DANS 35 PAYS



CHIFFRE
D'AFFAIRES 2024
6^e MONDIAL
Classement des industriels du médicament vétérinaire
+7,5% à taux de change et périmètre constants versus 2023



DES SITES
DE PRODUCTION
DANS 12 PAYS



DES CENTRES
DE R&D SUR LES
5 CONTINENTS

Contacts presse - Agence Libremullenlowe

Julie Adam - j.adam-externe@libremullenlowe.fr - 07 86 82 60 61
Melina Constantinidis - c.constantinidis@libremullenlowe.fr - 07 63 18 97 34